

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

### **Approbation du report du versement des soldes des subventions 2020 du Contrat de ville en raison de la crise sanitaire du COVID 19**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé le 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental afin de retenir les plus pertinents.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du Contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 10 décembre 2019 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets et des interventions. Conscients que les associations font face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire, les partenaires du Contrat de Ville que sont la Métropole, l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ont souhaité se rapprocher de l'ensemble des porteurs de projet afin de prendre en compte leur situation spécifique et d'étudier les mesures liées au versements des subventions au cas par cas, en application de la circulaire du Premier Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques.

Au regard des réponses transmises, plusieurs bénéficiaires ont été dans l'incapacité de finaliser leurs actions en raison des incidences de la crise sanitaire et demandent une prolongation de leur action jusqu'à la fin du premier semestre 2022.

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>N° de bénéficiaire</b>
Léo lagrange	2
Sud side CMO	150
Théâtre de la Mer	278
AGA CSC Del Rio	106

## AVENANT N° XX A LA CONVENTION N° CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

### Entre d'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence suivant délibérations numéros HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 et FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI, habilité aux présentes par délibération n° XXX en date du XXXXXX

Ci-après désigné « la Métropole »,

### Et d'autre part,

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX Président(e), Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La Métropole, par délibération en date du XX XX XX, a accordé un soutien au bénéficiaire qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

### Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du XX XX XX du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du 30/09/2021.

### Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 10 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention est prorogée sur 2022 et expire au plus tard au versement du solde de la subvention ».

### **Article 3 : Modification des délais de production du dossier de suivi et de bilan**

L'article n°6 de la convention initiale relatif à la production du dossier de suivi et de bilan est désormais rédigé comme suit :

« Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 30/06/2022 un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 2 de la convention initiale ».

### **Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour XXX  
Madame, Monsieur **XXX**,  
Président(e) ou le représentant  
légal

\* \* Dans ce cas, prière de préciser le  
nom et la fonction du signataire et de  
joindre la délégation de pouvoir.

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Le Président

**Roland GIBERTI**

Actions 2020 reportées avec versement d'un solde

Axe 1 : Un vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de la promotion de la santé, associative) adaptée

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant solde de subvention Métropole Aix Marseille Provence
A	F1	255	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Théâtre de la Mer	F2020D035	Les Habitants passeurs de mémoire dans le Grand Centre Ville	3 900 €
B	F4	498	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Théâtre de la Mer	F2020D036	Les Habitants passeurs de mémoire dans le Grand Centre Ville (complément) Cité éducative	0 €
a	F2	248	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Léo Lagrange	F2020K082	Médiation Socio Numérique en Centre Ville	3 499 €
<b>Total Axe 1</b>								<b>7 399 €</b>

Actions 2020 reportées

Axe 1 : Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant solde de subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F3	483	Nord littoral	Nord Littoral Est	Sud Side CMO	F20200298	Projet de signalétique urbaine à la Viste	0 €
<b>Total Axe 1</b>								<b>0 €</b>

Axe 8 : Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et "preuve" de l'investissement de la puissance publique et condition de la rénovation de la vie citoyenne

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	N° dossier	Intitulé de l'action	Montant solde de subvention Métropole Aix Marseille Provence
A	F1	144	Nord littoral	Nord Littoral Est	AGA CSC Del Rio	F20200184	Partenariat à la Viste face à la violence - AGA CSC Del Rio	0 €
<b>Total Axe 8</b>								<b>0 €</b>